



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2026

Convocation le 26 Mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Présents : RIVAT Jean-Guillaume, DURIEU Pierre, THOLOT Elisabeth, COMBARET Kevin, RIVAT Gérard, BACHÉ Florence, FLACHAT Pierre-François, REY Bruno, RIVAT Luc, FLACHAT Séverine, DURAND Jean-Paul, PAVLIK Marion, FAUVERTEIX Laëtitia ;

Absents excusés : BALANÇA Hélène, BACHÉ Élodie ;

Secrétaire de séance : PAVLIK Marion ;

Le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2026-031 CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Annule et remplace la délibération n°2026-019 du 20 Avril 2026

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de ses séances, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission urbanisme
- Commission finances
- Commission informatique et fibre
- Commission communication, animations, relations avec l'école et les associations
- Commission des bâtiments communaux
- Commission gestion de la salle polyvalente, culture, loisirs et sports
- Commission voiries et réseaux
- Commission forêts

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum cinq membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

→ **Commission urbanisme :**

Kévin COMBARET	Pierre-François FLACHAT
Luc RIVAT	Elodie BACHÉ

→ **Commission finances :**

Kévin COMBARET	Séverine FLACHAT
Bruno REY	

→ **Commission informatique et fibre :**

Kévin COMBARET	Jean-Paul DURAND
Bruno REY	

→ **Commission communication, animations, relations avec l'école et les associations :**

Pierre DURIEU	Laëtitia FAUVERTEIX
Marion PAVLIK	Florence BACHÉ

→ **Commission des bâtiments communaux :**

Pierre DURIEU	Luc RIVAT
Gérard RIVAT	Marion PAVLIK

→ **Commission gestion de la salle polyvalente, culture, loisirs et sports :**

Pierre DURIEU	Laëtitia FAUVERTEIX
Marion PAVLIK	Elodie BACHÉ



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2026

→ Commission voiries et réseaux :

Elisabeth THOLOT	Gérard RIVAT
Pierre-François FLACHAT	Florence BACHÉ
Luc RIVAT	

→ Commission forêts : Responsable : Elisabeth THOLOT

Elisabeth THOLOT	Luc RIVAT
Florence BACHÉ	Laëtitia FAUVERTEIX
Gérard RIVAT	

Adopté à l'unanimité.

2026-032 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les règles de tenues des conseils municipaux ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité.

2026-033 RÉALISATION D'UN PRÊT COURT TERME - CELDA

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé des investissements qui nécessitent un crédit court terme dans l'attente du paiement des subventions et du FCTVA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- de **contracter** un prêt relais comme suit ;

Organisme : Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche

Montant : 120 000,00 € (cent vingt mille euros)

Durée : 24 mois

CONDITIONS FINANCIERES

Taux fixe : 3,71 %

Versement des fonds : versement intégral des fonds au plus tard 6 mois à compter de la mise en place du contrat de prêt

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du financement

ECHEANCES

Périodicité des intérêts : trimestrielle

Modalité de remboursement du capital : Possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition, remboursement sans pénalité ni indemnité

Remboursement du capital IN FINE

- **autorise** le Maire à signer le contrat de prêt.

Adopté à l'unanimité.

2026-034 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		120 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		120 000.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		4 549.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		4 549.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		120 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		120 000.00 €
R 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		4 549.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		4 549.00 €



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2026

Adopté à l'unanimité.

2026-035 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER

Lors de sa réunion d'installation, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier a arrêté une liste de cinq commissions dont 4 nous concernant. Ainsi, il convient à chaque conseil municipal de désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de ces commissions.

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Finances		
Communication		
Culture : Tourisme/Patrimoine/Culture Mise en réseau Bibliothèques	BACHÉ Élodie	FAUVERTEIX Laëtitia
Sociale : Questions sociales/ petite enfance/enfance/ jeunesse / CTG	PAVLIK Marion	BACHÉ Florence

Le conseil municipal **décide** à l'unanimité de nommer comme représentant titulaire et suppléant les élus inscrits dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2026-036 SEM – FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2026

Les dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération « réfection de voirie route des Mûres » est de 40 500,00 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Valla-en-Gier pour cette opération est fixé à 7 000,00€.

Le montant total des fonds de concours à verser par la commune de La Valla-en-Gier à Saint-Etienne Métropole est de 7 000,00€.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de La Valla-en-Gier sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de La Valla-en-Gier et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'**approuver** le versement du fonds de concours à Saint-Etienne Métropole ;
- ✓ les dépenses correspondantes seront imputées au 2046 du budget communal 2026.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

❖ **Devis signés par Monsieur le Maire au titre de sa délégation :**

- GENTHIAL TP : Fauchage mécanisé des chemins ruraux : 870,00 € TTC
- GENTHIAL TP : Fauchage mécanisé des voiries communales : 16 891,38 € TTC en convention avec Saint-Etienne Métropole – Compétence voirie
- OELIS : Adaptateur secteur ordinateur portable : 44,40 € TTC
- MICHELIN Hervé : Reprise des infiltrations sur la toiture de l'église : 3 840,00 € TTC
- TARMAC Patrimoine : Purge des déblais présents sur les deux reins de voutes de l'église : 3 456,00 € TTC

❖ **Communication sur le fauchage sur Illiwap :** Début des travaux mi-juin par l'entreprise GENTHIAL.



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2026

- ❖ **Bachat Place de la Mairie :** Il est évoqué la possibilité de changer le robinet avec un bouton poussoir et de mettre un panneau indicatif avec eau dans les toilettes publiques. Voir si possibilité de raccorder le trop plein du réservoir au bachat.
- ❖ **Demande à créer un robinet au city stade :** Voir si cela est possible au regard du passage de la conduite d'eau.

Séance levée à 19h45

A LA VALLA EN GIER, le 02 Juin 2026

Le Maire
Jean-Guillaume RIVAT



Le Secrétaire de Séance
Marion PAVLIK

Affiché le 15 Septembre 2026 et mis sur en ligne sur <http://www.la-valla-en-gier.fr/>